



Conseil de la Première Nation Abitibiwininni

45, rue Migwan Pikogan (Québec) J9T 3A3

3 juin 2025

Commentaires présentés à : La Commission de l'aménagement du territoire

Objet : Commentaires de la Première Nation Abitibiwininni dans le cadre des consultations particulières en lien avec le « Projet de loi no. 97 – Loi visant principalement à moderniser le régime forestier »

Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous faisons parvenir la présente au nom de la Première Nation Abitibiwininni (PNA) en lien le « Projet de loi no. 97 – Loi visant principalement à moderniser le régime forestier » (PL 97)).

Nous sommes extrêmement frustrés et inquiets par ce projet de loi qui en bref est manifestement contraire à la réconciliation et qui exacerberait :

- la négation et la violation flagrante de nos droits ancestraux, y compris notre titre ancestral, par le régime forestier;
- l'appropriation massive sans notre consentement de nos terres et ressources;
- les atteintes néfastes à
 - o notre mode de vie unique dont la pratique de nos activités traditionnelles;
 - o notre relation intime, privilégiée et millénaire que nous entretenons avec nos terres et ressources;
 - o nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources, y compris nos responsabilités de maintenir la naturalité et la biodiversité d'Abitibiwininni Aki (notre territoire ancestral) pour nous et les générations futures.

De manière succincte, PNA s'oppose fermement au PL 97 et nous demandons son retrait immédiat considérant qu'il est fondamentalement irréconciliable avec nos droits et intérêts et qu'il représente un net recul et non une « modernisation » du régime forestier qui bafouait déjà de plein fouet nos droits. Nous dénonçons ainsi vivement le simulacre de « modernisation » en égard entre autres nos droits et intérêts.

La PNA demande à être partie prenante dans la coécriture d'un nouveau projet de loi sur un **nouveau régime forestier radicalement différent** qui prévoit une véritable réconciliation ainsi qu'une réelle reconnaissance des droits ancestraux et d'une cogestion

du territoire, et ce, comme reflété entre autres dans nos lettres au MRNF du 12 février 2024, 26 avril 2024 et 13 décembre 2024 en lien avec la « Réflexion sur l'avenir de la forêt » et la « Modernisation du régime forestier », dont copies sont en annexes.

En bref, LA PNA A BESOIN DE CULTIVER SA CULTURE et ça serait donc à tout régime forestier de s'adapter à nos droits, notre mode de vie, nos connaissances et expertises, et non l'inverse comme c'est présentement le cas avec un régime forestier qui nous a été imposé et qui nous force de nous adapter à un régime inconstitutionnel au détriment de nos droits, notre mode de vie, notre culture, nos liens intimes avec nos terres et ressources, notre identité, notre bien-être, nos valeurs et nos responsabilités envers nos terres et ressources, mais aussi au détriment du maintien la biodiversité y compris la survie du caribou et au détriment de la lutte contre les changements climatiques.

Nous déplorons que nos commentaires, suggestions et demandes du passé aient été complètement ignorés par le MRNF en amont du dépôt du PL 97, et ce, dans le cadre d'un processus déshonorable, irrespectueux, opaque, superficiel, unidirectionnel, hâtif et bâclé. Le gouvernement du Québec doit donc recommencer un processus d'échange avec la PNA entre autres dans son entièreté sur la base d'un véritable dialogue de Nation à Nation.

La PNA tient également à souligner son appui à l'APNQL et aux positions qu'elle exprime dans « Avis présenté à la Commission de l'aménagement du territoire » pour les consultations particulières sur le PL 97.

La PNA se réserve le droit de soumettre des commentaires plus détaillés (sous forme de mémoire par exemple) si malheureusement le PL 97 suivait son cours à l'Assemblée nationale, et ce, malgré notre demande de retrait du PL 97 et malgré les graves préoccupations de la PNA entre autres en lien avec le PL 97.

La Première Nation Abitibiwinni

La PNA possède des droits ancestraux y compris un titre ancestral sur notre Abitibiwinni Aki. La PNA n'a jamais cédé, abandonné, renoncé à ses droits ancestraux, y compris son titre ancestral.

Nous vous rappelons que notre titre ancestral confère à la PNA « des droits de propriété semblables à ceux associés à la propriété en fief simple, y compris le droit de déterminer l'utilisation des terres, le droit de jouissance et d'occupation des terres, le droit de posséder les terres, le droit aux avantages économiques que procurent les terres et le droit d'utiliser et de gérer les terres de manière proactives » (*Nation Tsilhqot'in c. Colombie-Britannique*, 2014 CSC 44, [2014] 2 R.C.S. 256, para. 73).

Tout projet ou toute activité dans Abitibiwinni Aki requiert ainsi notre consentement et tout usage d'Abitibiwinni Aki sans notre consentement est inconstitutionnel, illégal et en violation de nos droits.

Cette position s'applique au régime forestier ainsi que toute activité de foresterie, y compris toute modification au régime forestier. Nous n'avons d'ailleurs jamais donné notre consentement libre et éclairé au régime forestier et aux activités de foresterie dans Abitibiwinini Aki.

PL 97

Soyons clairs et comme déjà indiqué en introduction, le PL 97 :

- exacerberait la négation et la violation flagrante et continue de nos droits ancestraux, dont notre titre ancestral, par le régime forestier;
- perpétuerait l'absence de reconnaissance de nos droits et de la nécessité d'obtenir notre consentement libre, préalable et éclairé;
- accroîtrait substantiellement les impacts irréparables et néfastes sur
 - o notre mode de vie millénaire et la pratique de nos activités traditionnelles; et
 - o la naturalité et la biodiversité de notre territoire ancestral;
- porterait irrémédiablement atteinte
 - o à nos obligations, comme gardiens du territoire et de ses ressources, de protéger l'intégrité de notre Abitibiwinini Aki et d'assurer la conservation de nos terres ressources pour nous et les générations futures; et à cet égard,
 - o à nos initiatives d'aires protégées.

La loi 97 sèmerait la discorde et le chaos sur Abitibiwinini Aki et constituerait un net pas en arrière dans nos efforts d'établir une relation de Nation à Nation avec le gouvernement du Québec basé entre autres sur le respect mutuel.

Nous ne sommes pas dupes par l'intégration purement cosmétique et insignifiante du mot « droits » aux articles 6 et 7 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) (PL arts. 3 et 4). D'ailleurs, de l'admission même du MRNF dans son mémoire déposé au Conseil des Ministres, cet ajout ne vise pas une reconnaissance de droits.

La PNA s'oppose ainsi fermement à cette « modernisation » (en nom uniquement) du régime forestier.

Plus particulièrement, nous contestons vigoureusement le concept de « triade » qui implique entre autres des « zones d'aménagement forestier prioritaires » (ZAFP) sur plus de 30% du territoire. Les ZAFP constitueraient des méga-zones de non-droit, consacrées prioritairement et de façon permanente et formelle à la production intensive de bois par le biais d'une forme de privatisation illégale de larges parties d'Abitibiwinini Aki – un scénario inacceptable avec des conséquences intolérables et néfastes sur nous et sur l'environnement de notre d'Abitibiwinini Aki y compris sur la biodiversité et la survie et la disponibilité de nos ressources nécessaires pour le maintien de nos moyens de

subsistance et notre mode vie millénaire. Il est de nul confort que le PL 97 prévoit une exception pour « les activités des autochtones exercées à des fins domestiques, rituelles ou sociales » (PL art 15) dans la mesure qu'il est illusoire de penser que nous pourrions maintenir notre culture et exercer nos activités traditionnelles dans ces méga-zones de dévastation.

Les ZAFP engendreraient une appropriation massive d'Abitibiwinini Aki sans notre consentement, en nous dépossédant ainsi davantage aux profits de l'industrie forestière. Cette nouvelle pratique forestière mépriserait ainsi encore à un plus haut niveau les droits et intérêts de la PNA et entraverait de façon non équivoque notre intendance et notre gouvernance d'Abitibiwinini Aki. Notre position est ainsi claire : les ZAFP doivent être complètement abandonnées par le gouvernement du Québec. D'ailleurs, nous nous opposons vigoureusement depuis plus d'une décennie à la désignation d'aires d'intensification de la production ligneuse ou toute autre appellation similaire.

De plus, il y a une incompatibilité flagrante entre les ZAFP et un « aménagement durable des forêts », qui pourtant demeure selon le MRNF un fondement du régime forestier (PL art. 1). D'ailleurs, il est aberrant que le MRNF ait maintenu ce concept dans le titre même de la LADTF (Loi sur l'*aménagement durable* du territoire forestier) et aussi maintenu dans son intégralité l'art. 2 LADTF qui en décrit sa portée. Ceci ne fait que confirmer que nous faisons face à un simulacre de « modernisation ».

La PNA dénonce aussi vivement à cet égard que le PL 97 exclut non seulement les savoirs autochtones, mais également les avancées scientifiques récentes dans le domaine forestier. À l'instar des lettres ouvertes publiées récemment par des scientifiques réputés dans le domaine, la PNA partage leurs propos à l'effet que la redéfinition de l'« aménagement écosystémique » (PL art. 2) s'éloigne des fondements du concept et affaiblit considérablement sa portée en éliminant notamment toute référence à la forêt naturelle et à son apport dans la stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Des pratiques sylvicoles, envisagées par le gouvernement du Québec pour améliorer la résilience des forêts aux changements climatiques, risquent au contraire d'accroître les écarts entre la forêt naturelle et la forêt aménagée, compromettant ainsi les processus naturels qui sous-tendent la résilience des écosystèmes. Une telle orientation contredit les principes mêmes de l'aménagement écosystémique, lesquels reposent sur le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes.

La PNA dénonce aussi que les « zones de conservation » seraient constituées de territoires déjà protégés, laissant donc la priorité absolue au ZAFP y compris dans de multiples secteurs qui font présentement l'objet d'études par le MELCCFP.

Pour ces motifs, la PNA demande donc le retrait immédiat PL 97. La PNA réitère sa demande d'être partie prenante dans la coécriture d'une nouvelle loi et la mise en place d'un nouveau régime forestier révolutionnaire façonner dans la reconnaissance et le respect de nos droits.

Bref, notre Abitibiwinini Aki est au centre de notre histoire, notre identité, notre culture, notre mode de vie et nos moyens de subsistance. C'est en entretenant une relation intime et de respect avec le milieu naturel que nous avons assuré la survie de notre peuple pendant des millénaires. Cependant, tout ceci est gravement menacé par le PL 97 pour nous et les générations futures. Notre indignation face au PL 97 est grande et nous ne pourrions rester immobiles et silencieux devant les conséquences certaines du fiasco annoncé et imposé par ce projet de loi inacceptable et manifestement contraire à la réconciliation.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,



James Cananasso, Vice-Chef
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini



Conseil de la Première Nation Abitibiwinini

45, rue Migwan Pikogan (Québec) J9T 3A3

Pikogan, le 12 février 2024

Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
ministre@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : « Consultation autochtone sur les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt »

Madame la Ministre,

Nous faisons suite à votre du 1 février 2024 concernant la « consultation autochtone sur les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt ».

Avant tout, nous tenons à réitérer au gouvernement du Québec que nous, la Première Nation Abitibiwinini, possédons encore aujourd'hui des droits ancestraux y compris un titre ancestral dans et sur Abitibiwinini Aki, notre territoire ancestral, et ce, depuis des temps immémoriaux.

Pour nous, tout projet ou activité dans notre territoire traditionnel requiert notre consentement et tout usage de notre territoire traditionnel sans notre consentement est inconstitutionnel, illégal et en violation de nos droits. Nous demandons d'ailleurs, au minimum, à être partie prenante à titre de cogestionnaires dans toutes les décisions ou mesures qui sont prises en lien avec notre territoire traditionnel et nos ressources naturelles. Cette position s'applique au régime forestier y compris les activités de foresterie sur Abitibiwinini Aki.

Nous n'avons jamais donné notre consentement libre et éclairé aux activités de foresterie sur Abitibiwinini Aki.

Le régime forestier y compris les activités de foresterie ont violé et violent de plein fouet nos droits en plus de porter irrémédiablement atteinte à nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources y compris notre obligation de préserver l'intégrité de l'environnement de notre d'Abitibiwinini Aki pour nous et les générations futures.

Plus particulièrement, à notre grand désespoir et grande tristesse, notre Abitibiwinini Aki a fait et fait l'objet d'une vaste quantité de travaux forestiers qui ont eu et ont des impacts néfastes sur entre autres nos terres, ressources, activités, traditions, coutumes, valeurs et mode de vie y compris nos moyens de subsistance. En bref, les activités de foresterie sont incompatibles avec notre mode de vie considérant que notre histoire, notre culture, nos traditions, nos coutumes et nos moyens de subsistance sont intimement liés au territoire et aux ressources. Nous sommes ainsi en conflit inévitable et perpétuel avec le régime forestier du gouvernement du Québec. Ce système n'est pas le nôtre, nous est imposé et ses conséquences sont dévastatrices pour nous. Nous faisons face à un mur.

D'ailleurs, le régime forestier vise à monnayer unilatéralement nos terres et ressources naturelles, et ce, sans notre consentement et sans bénéfice pour notre communauté. Nous déplorons aussi les liens intimes entre votre ministère et les industriels qui favorisent nettement les intérêts économiques à notre grand

détriment et en perpétuant la destruction de nos terres et ressources ainsi que la violation flagrante de nos droits.

Dans ce malheureux contexte, et sous réserve de ce qui précède, nous sommes certainement d'accord qu'une « réflexion » s'impose quant au présent régime forestier, mais, à première vue, il semble avoir une divergence fondamentale quant aux résultats souhaités.

Pour nous, le présent exercice doit nécessairement aboutir à des changements radicaux qui prennent en compte AVANT TOUT nos droits, nos intérêts, nos valeurs, notre mode de vie unique et millénaire y compris nos moyens de subsistance ainsi que nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources.

Or, en prenant connaissance de votre lettre ainsi que le « cahier du participant », et compte tenu de nos expériences du passé, nous craignons que le présent processeur n'apporte rien de prometteur et qu'il s'agisse en fait de **perpétuer** le régime actuel avec seulement quelques ajustements (pour par exemple faire face aux changements climatiques), mais toujours avec l'objectif de favoriser les **enjeux économiques** y compris la productivité et l'exploitation accrue de nos forêts. Ça serait ainsi avec cet objectif premier et restreint que le gouvernement souhaiterait ainsi « assurer la pérennité des ressources forestières au Québec ».

De plus, nous déplorons entre autres que votre lettre ainsi que le « cahier du participant » ne reconnaissent aucunement les droits des Premières Nations, ni reconnaissent la contribution significative et évidente de la foresterie sur la crise sans précédent sur la biodiversité y compris la question existentielle pour nous de la survie du caribou et de son habitat, ni font mention de mesures de protection du territoire et ses ressources y compris quant à nos zones d'intérêt et quant au caribou et son habitat. D'ailleurs, nous ne comprenons pas comment le présent exercice peut se faire en silo quant à d'autres initiatives comme l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

En dernier lieu, nous déplorons le peu de temps alloué entre l'envoi de votre lettre et la cédule de la rencontre du 15 février prochain.

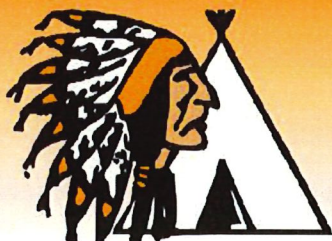
Sous réserve de ce qui précède, et sans préjudice à nos droits et revendications, un représentant de notre communauté sera présent lors de la rencontre du 15 février.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,



James Cananasso, Vice-Chef
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini

cc. Benoit Croteau, Directeur Territoire et environnement
Me Gary Carot
reflexionforet@mrnf.gouv.qc.ca



Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

Pikogan, le 26 avril 2024

Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
ministre@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de la Première Nation Abitibiwinni en lien avec la « Réflexion sur l'avenir de la forêt »

Madame la Ministre,

Nous faisons suite à la « consultation » concernant la « Réflexion sur l'avenir de la forêt » ainsi que notre lettre du 12 février 2024 sur ce sujet et dont copie est jointe à la présente.

À titre d'introduction, nous réitérons l'intégralité de notre lettre du 12 février comme faisant partie intégrante de la présente.

Nous déplorons que nos craintes émises le 12 février dernier quant au présent processus (et notamment que « le présent processeur n'apporte rien de prometteur et qu'il s'agisse en fait de perpétuer le régime actuel avec seulement quelques ajustements ») vont se concrétiser étant donné que, depuis l'envoi de notre lettre, le MRNF n'a offert aucune vision de l'avenir qui reconnaisse nos droits et nos connaissances/expertises, ni démontrer aucune volonté de procéder à des changements radicaux au présent régime forestier qui viole systématiquement nos droits.

Au contraire, les échanges avec le MRNF y compris les sessions d'information du MRNF auxquelles nos représentants ont participé ont démontré un manque de respect à notre égard considérant que nous étions relégués en arrière-plan en plus d'être traités en incompetent en la matière par le MRNF (et ce, malgré que nous travaillons le dossier de la foresterie depuis des années), et considérant l'absence de reconnaissance spécifique par le MRNF en l'espèce de nos nombreux commentaires du passé en lien avec la foresterie y compris en lien avec les changements climatiques qui sont à l'origine de la présente « réflexion » (en effet, nous déployons de grandes ressources et expertises pour répondre exhaustivement aux nombreuses « consultations » en lien avec la foresterie, mais qui sont trop souvent ignorés ou qui demeurent sans réponses par le MRNF).

De plus, nous déplorons que le présent processus soit voué à l'échec compte tenu du délai arbitraire et nettement inadéquat pour tenir une véritable « réflexion ».

Dans ce contexte, et sous réserve de nos droits et revendications, vous trouverez néanmoins en annexe quelques commentaires de la Première Nation Abitibiwinini (PNA) quant à la « Réflexion sur l'avenir de la forêt » (qui est plutôt un exercice restreint et bâclé en lien avec l'avenir de la *foresterie*, et non de la *forêt*). La PNA s'attend évidemment à une rétroaction du MRNF dans un délai raisonnable.

Plus particulièrement, nous décrivons en annexe nos graves préoccupations quant aux manquements importants du présent processus qui entre autres

- nie, ignore ou réduit indument nos droits, nos valeurs, notre culture, nos connaissances et expertises ainsi que les impacts néfastes de la foresterie sur nous, notre territoire et notre mode de vie; et
- prône la productivité accrue des forêts par le biais notamment d'une sylviculture intensive par zonage – une technique sylvicole à laquelle nous nous opposons vigoureusement et explicitement depuis longtemps.

Or, malgré notre pessimisme quant aux résultats de la présente « réflexion », et sous réserve de nos droits, nous détaillerons aussi sommairement en annexe quelques propositions quant à l'avenir de la foresterie chez nous, et ce, dans un esprit d'ouverture et de collaboration.

Sur ce dernier point, et de manière générale, en amont de toute planification forestière par le Québec en lien avec notre territoire traditionnel, la PNA serait responsable de faire un plan d'occupation et d'utilisation du territoire qui présenterait entre autres les secteurs occupés et utilisés pour diverses fins dont notamment pour la pratique de nos activités traditionnelles et culturelles. Ce plan inclurait aussi les habitats nécessaires pour permettre à la faune de se maintenir et se perpétuer comme les bandes riveraines. En effet, nous possédons des systèmes de connaissances et des pratiques uniques pour la gestion durable des terres et des ressources naturelles qui sont d'ailleurs la meilleure garantie pour accroître la résilience des forêts face aux changements climatiques.

Le Québec devrait par la suite s'adapter à ce plan d'occupation et d'utilisation de la PNA et ainsi obligatoirement éviter de faire la foresterie dans les zones ou secteurs de protection identifiés au plan y compris les secteurs utilisés par les membres pour la pratique de leurs activités traditionnelles ainsi que les secteurs nécessaires pour la régénération de la faune. Ces zones de protection seraient d'ailleurs retirées de la possibilité forestière.

En bref, LA PNA A BESOIN DE CULTIVER SA CULTURE et ça serait donc au Québec de s'adapter à nos droits, notre mode de vie, nos connaissances et expertises, et non l'inverse comme c'est présentement le cas avec le Québec qui nous impose un régime forestier étranger et qui nous force donc de nous adapter à ce régime au détriment de nos droits, notre mode de vie, notre culture et notre identité entre autres, mais aussi au

détriment du maintien la biodiversité y compris la survie du caribou et au détriment de la lutte contre les changements climatiques.

Ainsi, si c'est même encore possible compte tenu de nombreux manquements au présent processus, la révision du régime forestier qui surviendra à la suite de la présente « réflexion » doit être envisagée dans une optique de reconnaissance des droits et de réconciliation, et ce, par le biais d'une véritable consultation et implication de la PNA à titre de cogestionnaire et par la mise en place d'actions et de mesures concrètes qui respectent les droits et les intérêts de la PNA.

En vous remerciant de votre attention à la présente, veuillez recevoir nos salutations distinguées,



James Cananasso, Vice-Chef
Conseil de la Première Nation Abitibiwinini

cc. Benoit Croteau, Directeur Territoire et environnement
Me Gary Carot
reflexionforet@mrnf.gouv.qc.ca

**ANNEXE – COMMENTAIRES DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI QUANT À LA
« RÉFLEXION SUR L’AVENIR DE LA FORÊT »**

1) Une réflexion superficielle et en silo qui écarte les droits des Premières Nations et les torts du passé

D’abord, comme soulevé dans la lettre du 12 février 2024, la présente réflexion sur l’avenir de la forêt ne reconnaît aucunement les droits des Premières Nations et les méfaits significatifs et dévastateurs de la foresterie sur leurs droits ainsi que leurs terres, ressources, activités, cultures, traditions, modes de vie, moyens de subsistance et bien-être. Elle omet de présenter les coûts sociaux et environnementaux de l’exploitation des ressources naturelles encourus au premier plan par les Premières Nations tout comme la contribution significative et évidente de la foresterie sur la perte biodiversité. Le gouvernement du Québec, comme à son habitude, n’a pas saisi l’opportunité d’utiliser cette « réflexion » comme outil de réconciliation avec les Premières Nations y compris notre peuple.

Au minimum, le gouvernement du Québec aurait dû et devrait reconnaître explicitement que tout intérêt de la Couronne dans les terres et ressources est grevé des droits préexistants et inhérents des peuples autochtones qui occupaient et utilisaient les terres avant l’arrivée des Européens, y compris la PNA. Le gouvernement du Québec doit ainsi aussi reconnaître que notre titre ancestral nous confère « des droits de propriété semblables à ceux associés à la propriété en fief simple, y compris le droit de déterminer l’utilisation des terres, le droit de jouissance et d’occupation des terres, le droit de posséder les terres, le droit aux avantages économiques que procurent les terres et le droit d’utiliser et de gérer les terres de manière proactives » (Nation Tsilhqot’in c. Colombie Britannique, 2014 CSC 44, [2014] 2 R.C.S. 256, para. 73).

Il doit également y avoir une réelle reconnaissance des torts du passé en lien avec l’appropriation de nos terres et de nos ressources y compris en lien avec la foresterie, et ce, sans notre consentement et au grand détriment de nos droits, de notre culture distinctive et de notre identité. Bref, le gouvernement doit saisir cette opportunité de reconnaissance pour avancer vers la réconciliation.

De plus, les démarches entreprises par le gouvernement pour impliquer la PNA dans cette « réflexion » sont bâclées et très nettement insuffisantes dans un contexte où il y a un conflit inhérent entre nous et le régime forestier y compris la planification forestière et que nous nous faisons imposer un système colonial avec des conséquences qui nous sont néfastes. Le régime forestier a violé et violent nos droits de façon substantielle et continue. Dans ce contexte, le gouvernement doit revoir son processus afin d’impliquer à un plus haut niveau la PNA pour un véritable dialogue en profondeur de Nation à Nation et en amont d’une démarche de révision du régime forestier, ce qui n’est présentement pas le cas.

Parallèlement, la PNA appuie la lettre transmise à la Ministre Blanchette-Vézina par l'APNQL le 11 avril 2024 portant l'objet : *Implication des Premières Nations et considération de leurs enjeux – Tables de réflexion sur l'Avenir des Forêts*. La PNA soutient à la fois l'implication de l'APNQL dans ses démarches auprès du gouvernement, les grands principes relatifs à la forêt réaffirmés dans la Déclaration des Chefs en Assemblée en novembre 2021 ainsi que les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée en 2007. Ces déclarations, ainsi que les principes qui y sont affirmés, doivent être respectés et appliqués. Des efforts importants devront donc être déployés par le gouvernement pour mettre de l'avant entre autres la conservation du territoire, le consentement libre, préalable et éclairé, la cogestion du territoire et le partage des redevances.

Enfin, le présent exercice de « réflexion » se fait alors que *Le plan pour la protection du caribou forestier* demeure invisible, que la *Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques* (SAGAFCC) déposée pour consultation en octobre 2021 n'est toujours pas présentée et que la version finale du *Plan Nature 2030* n'est pas précisée. Or, il est aberrant de faire une « réflexion sur l'avenir de la forêt » sans explicitement tenir compte entre autres de ces divers dossiers indissociables à la présente, mais aussi sans avoir un portrait adéquat de la situation et sans prévoir un délai adéquat et raisonnable pour mener la présente « réflexion ».

Bref, la PNA juge que cette « réflexion » du gouvernement menée en silo est précipitée, superficielle et bâclée en plus de faire une complète abstraction entre autres de nos droits et des torts du passé.

2. Une réflexion qui prône la productivité forestière au dépend des enjeux sociaux et environnementaux

Tel que soulevé dans notre lettre 12 février 2024, les thèmes abordés dans le « cahier du participant » se concentrent malheureusement en grande partie sur les enjeux économiques liés à nos forêts. Forcer de constater que le présent processus de « réflexion », qui est substantiellement axé sur la productivité accrue des forêts, l'approvisionnement des forêts et le développement économique, a comme point de mire un scénario de pérennité de volume de bois axé sur une sylviculture intensive par zonage comme recommandé le 1^{er} septembre 2023 par le Forestier en Chef. D'ailleurs, la PNA est fortement préoccupée par le manque d'indépendance du Forestier en chef puisqu'il est rattaché au MRNF, un ministère à vocation économique.

Or, depuis plus d'une décennie maintenant que la Première Nation Abitibiwinini s'oppose vigoureusement à la désignation d'aires d'intensification de la production ligneuse ou toute autre appellation similaire. Des espaces définis par un zonage sur Abitibiwinini Aki, consacrés prioritairement et de façon formelle à la production de bois, représenteraient une autre dépossession de nos territoires et auraient des impacts

encore plus significatifs sur la pratique de nos activités traditionnelles, sur la biodiversité et la naturalité de notre territoire ancestral. Ce scénario serait inacceptable déjà que les investissements en sylviculture du MRNF, ou autrement dit la monétisation sans notre consentement libre et éclairé de nos terres et ressources, ont causé et causent préjudice à nos droits et revendications, à nos initiatives d'aires protégées et à l'harmonisation des travaux forestiers.

Pour la PNA, accorder encore davantage d'importance à une sylviculture intensive par zonage du territoire tel que proposé par le Forestier en Chef augmenterait encore à un plus haut la mainmise du MRNF et des industries sur notre territoire traditionnel, et ce, au détriment de nos droits et intérêts. La rentabilité économique des investissements en forêt a déjà préséance sur notamment la concertation, la conservation, la création d'aires protégées et l'harmonisation. Pour la PNA, la seule solution que propose le gouvernement dans cette lutte vise à satisfaire uniquement le lobby forestier et leur rentabilité économique.

D'ailleurs, la PNA est fortement préoccupée que le gouvernement ne présente pas d'étude qui soutienne ses décisions en matière d'aménagement intensif en général. Il nous apparaît essentiel que ces études, si elles existent, soient présentées de façon systématique et explicite. Par exemple, quel est l'état de la situation quant à l'efficacité de la sylviculture intensive ? Quelles sont les études qui démontrent que l'aménagement forestier intensif et la productivité accrue des forêts sont la meilleure solution dans l'adaptation aux changements climatiques ? Quelles sont les études qui démontrent que l'aménagement intensif n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité ? Bref, il est essentiel pour la PNA que les décisions prises quant à l'avenir de la forêt (ou la foresterie comme en l'espèce) s'appuient sur nos connaissances et expertises ainsi que les autres connaissances scientifiques, et que des synthèses scientifiques de connaissances soient présentées pour cibler les meilleures solutions dans la lutte aux changements climatiques.

Sur ce dernier point, nous sommes préoccupés que la principale institution de recherche québécoise sur la forêt, le Centre d'étude de la forêt (CEF) qui regroupe 80 chercheurs et chercheuses provenant de 11 universités québécoises, n'a pas été invitée aux « Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt ». Cette grave omission du MRNF témoigne encore de cette démarche de réflexion douteuse et en silo commandée par le Forestier en Chef dont l'objectif principal est d'accroître à un plus haut niveau l'exploitation forestière au détriment de nos droits et des autres fonctions de la forêt.

Plus particulièrement, la vision fortement axée sur la productivité forestière et l'intensification de la sylviculture que propose le gouvernement dans cette « réflexion » est non seulement en conflit avec les droits et les valeurs de la PNA, elle est en totale opposition à la vision holistique de la forêt qu'on les Abitibiwinnik. En effet, ces derniers jouent un rôle important et actif à jouer dans le maintien des forêts qui servent, en retour, de support à la vie de leur communauté. Ils vivent sur Abitibiwinni Aki, le connaissent et en prennent soin depuis des temps immémoriaux. Ils l'occupent, l'utilisent et assurent

l'intendance de ce territoire traditionnel, territoire sur lequel la PNA a des droits ancestraux qu'elle n'a jamais cédés ni perdus, y compris le titre ancestral. L'intégrité et la dynamique des écosystèmes forestiers revêtent alors une importance capitale pour la PNA pour qui la valeur du territoire repose sur sa capacité à soutenir les activités culturelles et de subsistance. Ce sont d'ailleurs les connaissances et les pratiques uniques de gestion du territoire des Abitibiwinnik qui ont soutenu l'intendance d'Abitibiwinni Aki durant des millénaires.

En bref, l'intensification des activités forestières dans son ensemble que propose le gouvernement du Québec sur Abitibiwinni Aki serait donc inacceptable et intolérable pour la PNA. Elle bouleverserait encore à un plus haut niveau notre territoire traditionnel qui est déjà surexploité et fortement altéré. En d'autres termes, le statu quo est déjà insoutenable considérant que les impacts négatifs et cumulatifs de la foresterie sont majeurs sur la PNA y compris en mettent en péril entre autres notre mode de vie et la pratique de nos activités culturelles, en affectant le paysage, en érodant nos ressources et en modifiant les écosystèmes sur lesquels se fonde notre mode de vie, nos moyens de subsistance, notre culture, notre identité, notre bien-être et nos savoirs traditionnels.

3. La perspective de la Première Nation Abitibiwinni pour un aménagement forestier durable dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques

Sous réserve de ce qui précède, cette section comprend la réflexion de la PNA quant à l'avenir de la forêt et se traduit ici-bas par quelques points non-exhaustifs pour entamer des discussions de Nation à Nation sur ce sujet.

Dans l'optique d'une révision du régime forestier vers un véritable aménagement durable des forêts, il est clair que les Premières Nations, dont la PNA, doivent faire partie de la solution. Les peuples autochtones détiennent des systèmes de connaissances et des pratiques uniques pour la gestion durable des terres et des ressources naturelles et il est indéniable que nous jouons et devons jouer un rôle essentiel dans la protection de l'environnement y compris dans la lutte contre les changements climatiques et pour faire face à la crise sans précédent sur la biodiversité dont la question existentielle pour nous de la survie du caribou et de son habitat.

La PNA s'attend donc à des actions concrètes, innovatrices et radicales du gouvernement du Québec afin que les Premières Nations fassent partie intégrante des discussions et des prises de décision dans la révision du régime forestier. Les forêts doivent être aménagées de façon prudente et souple, dans une perspective holistique et à long terme qui rejoint la vision de la PNA qui impose l'utilisation durable des ressources. Maintenir à long terme la biodiversité, la fonctionnalité des écosystèmes forestiers et la disponibilité dans l'avenir des biens et des services environnementaux est selon la PNA la meilleure garantie pour accroître la résilience des forêts dans la lutte aux changements climatiques.

La PNA s'attend ainsi à ce que le gouvernement du Québec démontre une volonté réelle de nous impliquer dans la continuité du processus de réflexion et de mise à jour du régime forestier. Le présent exercice doit nécessairement aboutir à des changements radicaux qui prennent en compte avant tout nos droits, nos intérêts, nos valeurs, notre mode de vie unique et millénaire, nos connaissances et expertises ainsi que nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources. Notre véritable implication doit être d'ailleurs envisagée dans une optique de réconciliation.

La PNA demande donc à être partie prenante à titre cogestionnaire dans toutes les décisions qui sont prises en lien avec notre territoire traditionnel et ses ressources naturelles, y compris dans toutes les décisions ou mesures qui sont prises en lien avec tous les changements qui émaneront de la présente réflexion. En effet, nous sommes d'avis que la cogestion du territoire entre les gouvernements autochtones et allochtones est une approche efficace pour une gestion respectueuse et durable du territoire. Elle permettrait à la PNA de participer activement à la gestion et la conservation de ses terres et de ses ressources naturelles, tout en y intégrant ses connaissances traditionnelles et expertises et ainsi que ses valeurs. Par le fait même, elle renforcerait notre souveraineté alimentaire et la perpétuation de notre peuple grâce à une gestion étroite du territoire et des ressources.

- 1) Dans cette optique de cogestion et réconciliation, le gouvernement du Québec doit reconnaître explicitement nos droits, notamment dans LADTF et dans les PAFIT, et que tout intérêt de la Couronne dans les terres et ressources est grevé des droits préexistants et inhérents des peuples autochtones qui occupaient et utilisaient les terres avant l'arrivée des Européens, y compris la PNA. Il faudra aussi préciser que les droits ancestraux incluent le titre ancestral et que l'obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder dans le domaine de la foresterie touche indéniablement à la fois le titre ancestral ainsi que les autres droits ancestraux. Il faudra aussi inclure une mention que le titre ancestral confère le droit de déterminer l'utilisation des terres, le droit de jouissance et d'occupation des terres, le droit de posséder les terres, le droit aux avantages économiques que procurent les terres et le droit d'utiliser et de gérer les terres de manière proactive.
- 2) Le gouvernement du Québec doit également s'engager, avec l'ajout d'un article à la LADTF, à maintenir la qualité du mode de vie autochtone en maintenant la qualité des territoires des Premières Nations, et ce, en respectant entre autres tout plan d'occupation et d'utilisation du territoire qui serait préparé par la PNA comme plus amplement décrite plus bas. L'ajout de cet article à LADTF permettrait d'atténuer les impacts de l'aménagement forestier sur nos droits et activités traditionnels et de maintenir une qualité d'ambiance forestière essentielle à la culture et maintien de notre mode de millénaire, mais aussi permettrait d'assurer la gestion durable de nos terres et

ressources naturelles tout en accroissant la résilience des forêts face aux changements climatiques.

- 3) Plus particulièrement, le gouvernement du Québec doit, en conformité avec nos droits et la nécessité d'obtenir notre consentement, permettre aux Premières Nations d'avoir un contrôle sur ce qui se déroule sur leur territoire en termes de foresterie entre autres, et ce, par exemple à titre de cogestionnaire. La PNA a en effet le droit de décider du développement sur son territoire et ses forêts, y compris le droit de décider si elle veut ou non de la foresterie. Cette implication à titre de cogestionnaire du territoire passe notamment par l'élaboration, par la PNA, d'une planification territoriale et l'élaboration d'un plan d'occupation et d'utilisation du territoire visant notamment à déterminer à la fois :
 - a. des secteurs de conservation à long terme en lien avec notre occupation et utilisation du territoire ainsi que les habitats nécessaires pour permettre à la faune de se maintenir y compris des bandes de protection riveraines;
 - b. la nature, l'emplacement et l'intensité des activités des autres usagers sur notre territoire ancestral, Abitibiwinini Aki.
- 4) Pour ce faire, le gouvernement doit aussi assurément prévoir un financement adéquat pour nous outiller dans cette initiative.
- 5) La PNA demande ainsi de se positionner en amont de toute planification forestière du MRNF, incluant le calcul ou la détermination des possibilités forestières et de l'octroi de « droits » forestiers, dont les ententes de délégation de gestion.
- 6) Le gouvernement du Québec doit ainsi prévoir entre autres, en collaboration avec nous, des mécanismes de cogestion permettant à la PNA d'influencer en amont le calcul des possibilités forestières via notamment la soustraction de ce calcul entre autres des secteurs de conservation émanant de notre planification territoriale. En d'autres termes, le gouvernement doit prendre les moyens pour assurer le respect de nos droits, notre mode de vie, et nos préoccupations par le Forestier en Chef lors du calcul des possibilités forestières sur Abitibiwinini Aki, notre territoire ancestral.
- 7) D'ailleurs, la PNA déplore que le Forestier en chef, en plus de manquer d'indépendance, ne tienne pas compte du principe de précaution dans son calcul des possibilités forestières afin de conserver des volumes en prévision des impacts d'événements climatiques majeurs, comme ceux vécus à l'été 2023. La PNA demande ainsi que le calcul des possibilités forestières devrait

prévoir les perturbations anthropiques et naturelles à venir, perturbations qui entraînent des conséquences majeures sur notre bien-être considérant que nous sommes en première ligne pour subir ces conséquences en raison de notre dépendance au territoire et aux ressources pour le maintien de notre mode de vie et nos moyens de subsistance.

- 8) Le gouvernement du Québec doit aussi donc prévoir un mécanisme qui permettant à la PNA d'être partie prenante à titre de cogestionnaire dans les décisions quant à l'octroi ou pas de « droits » forestiers, y compris les ententes de délégation de gestion. En effet, les ententes de délégation conclues sur Abitibiwinni Aki comme tout autre « droit » forestier consenti sur notre territoire ancestral ont des impacts néfastes sur entre autres nos droits, terres, ressources, activités, traditions, coutumes, valeurs et mode de vie y compris nos moyens de subsistance. D'ailleurs, tous les « droits » forestiers qui touchent présentement Abitibiwinni Aki devraient être révisé ou annulé pour tenir compte de ce qui précède.
- 9) Le gouvernement doit, une fois pour toutes, mettre en place un programme ambitieux de gestion des chemins forestiers, en cogestion avec les Premières Nations, dont la PNA. En effet, le constat quant à l'état du réseau de chemins forestiers au Québec est alarmant et très préoccupant. La PNA ne peut concevoir la construction de nouveaux chemins forestiers alors que leur abandon massif représente un danger pour la sécurité des Abitibiwinnik et provoque des dégâts environnementaux importants. Sans équivoque, des démarches importantes de fermeture de chemins forestiers doivent être entreprises avec les Premières Nations, dont la PNA, et ce, très rapidement. Aussi, soulignons ici que l'investissement dans la construction, l'amélioration et la réfection des chemins sur Abitibiwinni Aki pour l'accès à la ressource ligneuse porte atteinte à nos droits et revendications. En plus, les nouvelles voies d'accès au territoire augmentent la fréquentation par de nouveaux utilisateurs, détériorent nos sites sensibles, compromettent la capacité du territoire à soutenir nos activités traditionnelles et augmentent les conflits d'usage et entraînent la perte de jouissance de nouvelles parties de notre territoire traditionnel.
- 10) Le gouvernement du Québec doit également ajouter des articles à la LADFT qui prévoient le partage des redevances et la mise en place des partenariats économiques avec les Premières Nations, dont la PNA.



Conseil de la Première Nation Abitibiwinini

Pikogan, le 13 décembre 2024

Maïté Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1
ministre@mrnf.gouv.qc.ca

Objet : Commentaires de la Première Nation Abitibiwinini en lien avec « la modernisation du régime forestier »

Madame la Ministre,

Nous faisons suite à la « rencontre particulière sur la modernisation du régime forestier » du 29 novembre dernier. Nous dénonçons fermement tout comme d'autres Premières Nations le présent processus hâtif et irrespectueux en lien avec la modification du régime forestier.

La rencontre du 29 novembre dernier ne peut certainement pas être considérée comme une « rencontre particulière » avec la Première Nation Abitibiwinini (PNA), ni d'une rencontre de « consultation ». Il n'y a par ailleurs rien de « moderne » avec les propositions vaguement présentées par le MRNF lors de la rencontre. Au contraire, il semblerait que les modifications envisagées par le MRNF exacerberaient l'appropriation et la destruction de nos terres et ressources sans notre consentement, et donc exacerberaient la négation et la violation de nos droits ancestraux, y compris notre titre ancestral, et ce, dans un contexte où le présent régime forestier a violé et viole déjà de plein fouet nos droits, en plus de porter irrémédiablement atteinte à nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources, y compris notre obligation de préserver l'intégrité de l'environnement de notre d'Abitibiwinini Aki pour nous et les générations futures.

Nous déplorons plus particulièrement que le MRNF avance à grands pas avec sa réforme et, ce, dans le secret, sans aucune implication de notre communauté ainsi que les autres Premières Nations, sans nous donner des informations précises, sans nous donner de documentation, et sans donner de garantie qu'il y aura de réelles consultations particulières avec la PNA avant le dépôt d'un projet de loi.

Nous déplorons aussi sur le fond qu'il n'y a aucun signe que le MRNF souhaite reconnaître nos droits ancestraux ni favoriser la cogestion du territoire. Au contraire, la rencontre a confirmé que le MRNF souhaite avant tout favoriser les intérêts industriels (d'où son empressement) et qu'il n'en fera pas plus pour les Premières Nations, en indiquant lors

de la rencontre qu'il s'en tiendra (comme c'est le cas présentement) à uniquement « prendre en compte » les préoccupations des Premières Nations.

En bref, nous faisons déjà face à un fait accompli et nous sommes encore une fois relégués en arrière-plan considérant l'absence d'une véritable consultation et implication de la PNA à titre de cogestionnaire qui doit mener à des actions concrètes qui respectent nos droits et intérêts.

De plus, le MRNF nous demande de fournir à nouveau des commentaires en lien avec ce processus, alors que nos propositions concrètes formulées au MRNF le 26 avril 2024 en lien avec ce même processus, et ce, pour avancer la réconciliation et la reconnaissance de nos droits, ont déjà été complètement ignorées par le MRNF.

Dans tous les cas, nous réitérons l'intégralité de notre lettre du 26 avril 2024 comme faisant partie intégrante de la présente, y compris les extraits suivants :

Plus particulièrement, nous décrivons en annexe nos graves préoccupations quant aux manquements importants du présent processus qui entre autres

- nie, ignore ou réduit indument nos droits, nos valeurs, notre culture, nos connaissances et expertises ainsi que les impacts néfastes de la foresterie sur nous, notre territoire et notre mode de vie; et
- prône la productivité accrue des forêts par le biais notamment d'une sylviculture intensive par zonage – une technique sylvicole à laquelle nous nous opposons vigoureusement et explicitement depuis longtemps.

...

En bref, LA PNA A BESOIN DE CULTIVER SA CULTURE et ça serait donc au Québec de s'adapter à nos droits, notre mode de vie, nos connaissances et expertises, et non l'inverse comme c'est présentement le cas avec le Québec qui nous impose un régime forestier étranger et qui nous force donc de nous adapter à ce régime au détriment de nos droits, notre mode de vie, notre culture et notre identité entre autres, mais aussi au détriment du maintien la biodiversité y compris la survie du caribou et au détriment de la lutte contre les changements climatiques.

...

La PNA s'attend donc à des actions concrètes, innovatrices et radicales du gouvernement du Québec afin que les Premières Nations fassent partie intégrante des discussions et des prises de décision dans la révision du régime forestier.

...

Le présent exercice doit nécessairement aboutir à des changements radicaux qui prennent en compte avant tout nos droits, nos intérêts, nos valeurs, notre mode

de vie unique et millénaire, nos connaissances et expertises ainsi que nos obligations comme gardiens du territoire et de ses ressources. Notre véritable implication doit être d'ailleurs envisagée dans une optique de réconciliation.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées,



James Cananasso, Vice-Chef

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

cc. Benoit Croteau, Directeur Territoire et environnement
reflexionforet@mrnf.gouv.qc.ca